

LES NÉOLOGISMES TERMINOLOGIQUES PUBLIÉS AU JOURNAL OFFICIEL EN 2023

DOI : 10.15452/SR.2024.24.0009

ORCID : 0000-0003-4420-0808

Kateřina Hodková

Université de Bohême du Sud à České Budějovice

République tchèque

katerina.hodkova@gmail.com

Résumé. La présente étude s'intéresse aux termes-néologismes proposés en 2023 par la Commission de l'enrichissement de la langue française. Tout d'abord, l'histoire de la politique linguistique en France est expliquée brièvement, en mentionnant les textes législatifs et les institutions officielles clés. Suit l'analyse du caractère et de la structure des avis pertinents pour le sujet en question (les recommandations et les vocabulaires). Les données statistiques (la fréquence de la publication des termes, le nombre total de termes publiés, etc.) sont présentées ainsi que des analyses lexicologiques et traductologiques des termes. Cela inclut l'examen des équivalents étrangers des termes (p. ex. nombre d'équivalents listés, la langue source des équivalents étrangers, etc.), ensuite les néologismes français sans équivalents étrangers sont présentés et finalement cette étude propose une classification de la comparaison des termes français et de leurs équivalents étrangers du point de vue traductologique (dans quelle mesure le terme anglais constitue le point de départ et la source d'inspiration pour le terme français). De plus, une analyse détaillée de la structure interne des néologismes et les parties du discours auxquelles ils appartiennent fait partie de cet article. Un commentaire à propos de la polysémie dans la langue française, provoquée par l'apparition de nouveaux termes, est inclus. Cette étude comprend la liste complète de toutes les parutions du Journal officiel de l'année 2023 dans lesquelles les néologismes sont publiés.

Mots-clés. Termes. Néologismes. Terminologie. Équivalents étrangers. Polysémie.

Abstract. *Terminological neologisms published in Journal officiel in 2023.* This paper concerns the study of terminological neologisms published in 2023 by the *Commission*

de l'enrichissement de la langue française (Commission for the enrichment of the French language). In the first part of our study, the history of language policy in France is briefly outlined, including the key legislative texts and official institutions relevant to the subject. It is followed by the description of the character and structure of the two types of legal notices regarding terms: *vocabulaire* (vocabulary) and *recommandation* (recommendation). As for the analysis, statistical data are presented (the frequency of publication of new terms, the total number of published terms in 2023, etc.). The study continues with the analysis of foreign equivalents of the terms, the observation of the French terms without any foreign equivalent, and the comparison of the French and foreign terms from a traductological perspective (if and to what degree the French terms are inspired by foreign terms) according to a classification created for the needs of this study and based on recurring phenomena among the data. The internal structure of the terms is examined as well as the parts of speech to which they belong. Another topic addressed in this study is how neologisms contribute to polysemy in the French language. This study also includes a full list of all issues of *Journal officiel* published in 2023 that include neologisms.

Keywords. Terms. Neologisms. Terminology. Foreign equivalents. Polysemy.

1. Introduction

La politique linguistique de la République française vise à lutter contre les influences étrangères sur la langue et contribue ainsi à l'enrichissement de la langue. Les institutions officielles proposent des néologismes terminologiques (abrégés par « néologismes » dans le texte suivant) qui appartiennent à des domaines divers requérant des termes français remplaçant les termes d'origine étrangère. Les termes sont publiés à intervalles au cours de l'année. La présente étude s'intéresse aux néologismes publiés en 2023. À côté de résumés statistiques, nous analyserons la structure de certains termes, nous les comparerons à leurs équivalents étrangers et nous observerons d'autres phénomènes comme la contribution à la polysémie dans la langue française ou la révision des termes publiés auparavant.

2. La politique linguistique en France et l'adoption de néologismes¹

Contrairement à certains autres pays (par exemple la République tchèque qui ne dispose pas de loi stipulant le rejet, la tolérance, ou l'acceptation d'emprunts), la politique linguistique française est bien définie dans le système juridique national. L'établissement du français en tant que la langue d'administration date du XVI^e siècle, lorsque François I^{er} promulgua l'Ordonnance de Villers-Cotterêts en 1539. Les articles 110 et 111 de l'Ordonnance n'ont jamais été abrogés. Ces articles en question concernent l'obligation d'utiliser la langue française dans les domaines administratif et juridique. Plus récemment, durant les années 90 du XX^e siècle, la France prit des mesures contre les emprunts étrangers (surtout les emprunts d'origine anglaise) présents dans le lexique français. La loi n° 94-665 du 4 août 1994 relative à l'emploi de la langue française, connue aussi sous le nom « loi Toubon », selon l'ancien Ministre de la Culture Jacques Toubon, fut adoptée en 1994. En bref, elle souligne l'importance de la langue française et commande son utilisation dans les domaines publics de l'État. Elle concerne également l'enrichissement de la langue et sa protection contre les influences d'autres langues. Deux années plus tard, la loi fut suivie par le décret d'application du 3 juillet 1996 relatif à l'enrichissement de la langue française. Le décret établit des institutions qui participent au processus de création des néologismes. Plus précisément, il s'agit de la Commission d'enrichissement de la langue française (initialement « Commission générale de terminologie et de néologie », nom changé en 2015) et des groupes d'experts.

En ce qui concerne le processus d'adoption de néologismes, les groupes d'experts formés n'existent que pour une durée déterminée pendant laquelle ils s'expriment sur les concepts exigeant une appellation française. Les groupes les proposent ainsi que leurs définitions. Ensuite, les propositions sont soumises à la Commission d'enrichissement de la langue française (abrégée par « Commission » dans le texte suivant) qui peut donner son aval, suggérer des modifications, ou rejeter les termes proposés. Ayant acquis l'accord de la Commission, les termes sont examinés par l'Académie française qui, de nouveau, est autorisée à accepter,

1 Cette section est basée sur les textes législatifs qu'elle mentionne. Les textes (la version en vigueur et les versions anciennes) sont disponibles sur le site Légifrance : <https://www.legifrance.gouv.fr>.

modifier, ou refuser les termes. Tous les néologismes publiés doivent être validés par l'Académie bien que son aval acquis de manière tacite soit admis. Approuvés, les termes sont publiés au Journal officiel. Fondé en 1869, ce dernier compile tous les actes législatifs (lois, décrets, ordonnances, traités...). Toutes les parutions du Journal officiel sont disponibles sur le site web Légifrance. Les néologismes se trouvent sous la section Avis-divers. Après leur publication, les néologismes peuvent subir une révision par la Commission.

3. Méthodologie

Premièrement, il est nécessaire de délimiter le terme « néologisme » pour les besoins de notre étude. L'apparition de nouveaux termes constitue un phénomène décrit par de nombreux linguistes : Rondeau (1981) l'appelle « néonymie » tandis que d'autres (Cabré, 1999, p. 207) utilisent le terme « néologie terminologique ». La néologie terminologique consiste en deux procédés séparés : soit la création d'un terme originel (appelé « primary neology » par Sager, 1993, et « néonymie d'origine » par Rondeau), soit le remplacement d'un terme existant ou la sélection terminologique (« secondary neology » par Sager, « néonymie d'appoint » et « néonymie de transfert » par Rondeau). La néologie terminologique actualise le lexique spécialisé d'une langue pour qu'il réponde mieux aux besoins de communication dans les domaines spécialisés respectifs (Cabré et al., 2012).

Nous définissons les « néologismes terminologiques » (ou simplement « néologismes ») en relation avec les fiches terminologiques publiées par la Commission d'enrichissement de la langue française (pour plus de détails, voir les sections 2 et 4 de cette étude). Il s'agit des termes qui appartiennent à un domaine de spécialité et dont les concepts correspondants sont définis par les fiches terminologiques publiées en 2023. Par conséquent, les termes en gras, utilisés dans les fiches pour désigner les concepts décrits, constituent les néologismes. Par exemple, si nous prenons la fiche terminologique publiée le 10/01/2023, les néologismes sont, dans l'ordre alphabétique : *accostage assisté*, *ajustabilité de la poussée*, *approche par-dessous*, *crêpe stellaire*, et ainsi de suite.

La collecte pour notre recherche des termes-néologismes publiés au cours de l'année 2023 s'avère plus compliquée qu'il n'y paraît. En effet, même s'ils sont accessibles sur le site web FranceTerme², le moteur de recherche à disposition ne permet pas de trier les résultats selon la date de publication, ce qui le rend peu utile car nous ne connaissons pas à l'avance les termes concrets à chercher.

Par conséquent, l'extraction des termes a été effectuée manuellement. Sur le site web Légifrance, nous avons recherché toutes les sorties du Journal officiel du 1^{er} janvier 2023 jusqu'au 31 décembre 2023. Ensuite, nous avons examiné chaque sortie pour identifier celles où une liste de termes était publiée. Comme leur présence dans le Journal officiel est très irrégulière, nous ne pouvons en éliminer aucun sans vérifier la présence, ou l'absence de liste.

2 La Commission de l'enrichissement de la langue française publie un Rapport annuel sur son activité. Malheureusement, au moment de rédaction de notre étude, il n'y a pas de rapport concernant l'année 2023. Les Rapports des années 2011-2022 sont disponibles gratuitement en ligne, mais le lien pour télécharger les Rapports 2011-2015, 2017 ne fonctionne plus.

Les termes sont publiés sous la forme de fiches terminologiques. Grâce à ce format de données, il n'est pas nécessaire de récupérer les termes du texte ou de formuler notre interprétation de ce qu'est un « terme » dans notre recherche.³

Les données recueillies, nous pouvons passer à l'analyse des néologismes.

4. Analyse préliminaire des données

Tout d'abord, présentons les statistiques. Il existe deux types d'avis émis par la Commission : le vocabulaire⁴ et les recommandations sur les équivalents français (abrégées « recommandations » dans la suite du texte). Les vocabulaires, sur lesquels se concentre notre étude, ont la structure de fiches terminologiques dont les entrées représentent les néologismes. La figure 1 présente le nombre mensuel de publications d'avis au cours de l'année 2023.

Avant d'analyser les vocabulaires en détail, observons les recommandations qui consistent en remarques de la Commission à propos de phénomènes et de solutions. Contrairement aux vocabulaires, les recommandations ont la forme d'un texte court de deux ou trois paragraphes. En 2023, il y avait trois recommandations sur les sujets suivants : l'équivalent français du terme anglais « tote bag » ; les unités lexicales composées à l'aide de l'emprunt anglais « fashion » ; et les équivalents des sigles anglais « NIMBY » et « NIABY ». Ces recommandations présentent chaque fois la même structure, après une présentation du sujet, elles définissent les unités en question et concluent avec des instructions pour l'usage à venir. Dans cette étude, nous nous focalisons sur le contenu des vocabulaires et pour cette raison, les recommandations ne sont plus considérées pour les analyses suivantes présentées.

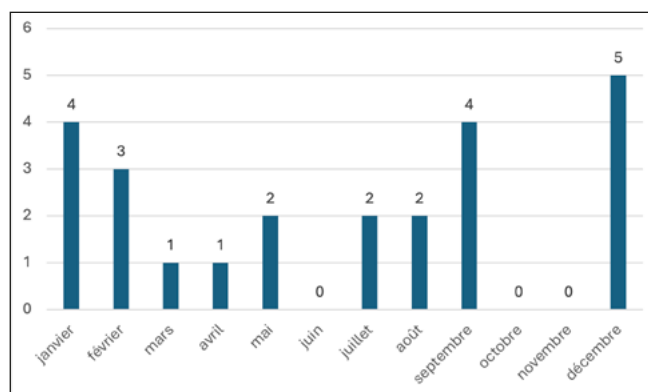


Figure 1. Nombre mensuel de publications d'avis au Journal officiel en 2023

3 Une définition générale de « terme » acceptée par tous n'existe pas (L'Homme, 2020, p. 55 ; Tomášek, 2003, p. 49 ; Sager, 1990, p. 58 ; et d'autres). Pour plus d'informations, voir les œuvres terminologiques mentionnées.

4 Nous soulignons que le format de l'en-tête d'avis a changé au cours de l'année 2023 : jusqu'au JO du 28/05/2023, les avis ont été intitulés « Vocabulaire de [domaine] » (p. ex. « Vocabulaire de la biologie », JO 05/01/2023). Ensuite, du JO du 01/07/2023, l'en-tête est « Liste relative au vocabulaire de [domaine] » (p.ex. « Liste relative au vocabulaire de la biologie », JO 27/07/2023). Pour éviter de la confusion, nous appellerons ce type d'avis « vocabulaire » dans cette étude.

Au total, 264 termes-néologismes ont été publiés en 2023 à travers 24 vocabulaires. En ce qui concerne la structure des vocabulaires, les entrées apparaissent par ordre alphabétique et à la fin de l'avis se trouve une table de résumé (appelée « Table d'équivalence »). Le nombre de néologismes diffère dans chaque vocabulaire qui en comprend en général une dizaine. Les vocabulaires sont thématiques, c'est-à-dire qu'ils concernent le lexique d'un domaine concret, par exemple la biologie, le droit, la culture et d'autres. Le seul vocabulaire sorti en 2023 présentant plusieurs domaines non liés strictement les uns aux autres est celui « de la santé, des affaires sociales et du travail » (JO 18/08/2023). Néanmoins, il est possible de trouver des termes qui ne correspondent pas vraiment au sujet du vocabulaire dans lequel ils sont publiés ou qui s'écartent des autres néologismes qui les accompagnent. Un exemple flagrant en est « agilité canine » (équivalent de « dog agility »), classifié dans la liste relative au vocabulaire « de l'agriculture et de la pêche » (JO 12/09/2023) alors que le domaine spécifié dans cette même liste pour le terme en question est « Santé animale-Sports ». Les domaines enrichis en 2023 et le nombre de termes publiés sont représentés par la figure 2. Il est évident que les domaines les plus féconds sont ceux de nucléaire et de l'économie et des finances. Au contraire, le domaine du sport : rugby ne contient que 4 néologismes. Nous soulignons quelques domaines pour lesquels deux listes ont été publiées : la biologie, le nucléaire et l'éducation et l'enseignement supérieur. Nous avons combiné les listes concernant des domaines identiques pour faciliter la lisibilité de la figure 2.

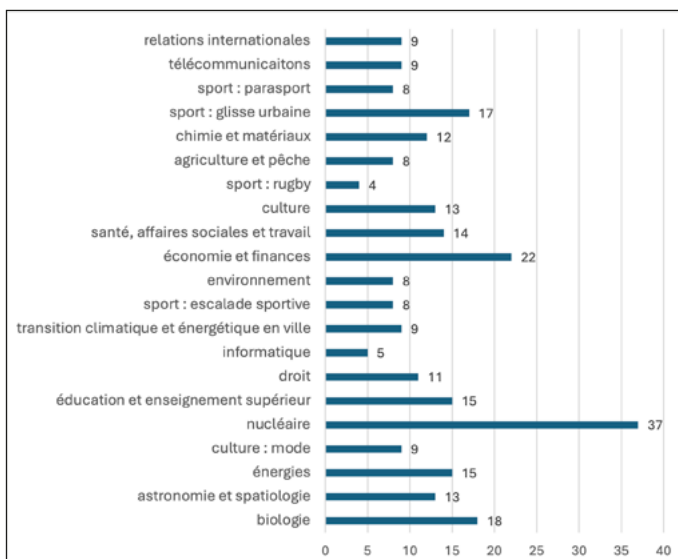


Figure 2. Nombre des termes par domaine

La structure d'un article est illustrée par la figure 3. Le terme est en gras et il peut être accompagné d'informations grammaticales.⁵ Ensuite, trois types de données sont toujours

⁵ Nous remarquons que les informations grammaticales (genre, partie du discours) ne sont présentes que pour les termes formés à partir d'un seul mot (cela inclut deux éléments liés par le trait

présentes : le domaine, la définition et l'équivalent étranger. Certains articles comprennent d'autres sections, à savoir : « synonyme », « abréviation ou forme abrégée », « forme développée », « note », « voir aussi », et « attention ». En général, la section « Note » spécifie le concept désigné par le terme, une de ses caractéristiques ou elle présente un synonyme répandu dans l'usage (par exemple l'article du terme « chaîne de désintégration » mentionne le synonyme « chaîne radioactive », trouvé dans le langage professionnel, JO 02/02/2023). « Voir aussi » signale d'autres termes similaires ou ayant un rapport avec le terme en question. Finalement, « Attention » signale que l'avis annule et remplace un avis publié auparavant.

aéroponie, n.f.
Domaine : AGRICULTURE.
Synonyme : culture aéroponique.
Définition : Culture hors sol dans laquelle les racines des plantes sont placées dans un brouillard de solutions nutritives.
Voir aussi : aquaponie.
Équivalent étranger : aeroponics.

Figure 3. Exemple de l'entrée (JO 12/09/2023)

5. Analyse détaillée

Dans cette partie de notre étude, nous examinons les néologismes récupérés par rapport à leurs relations avec les termes publiés auparavant, à leurs équivalents étrangers, à leurs structures lexicales et à leur influence sur le lexique français.

5.1 Remplacement d'un terme publié auparavant

Nous avons déjà signalé que les termes-néologismes peuvent subir une révision de la part de la Commission et ce phénomène apparaît dans nos données : 29 articles actualisent des termes publiés auparavant. Chaque fois, l'article correspondant renvoie à une autre sortie du Journal officiel. Il y a deux types de changements⁶ : soit c'est le terme entier qui est remplacé (cela inclut une nouvelle définition), soit la révision ne concerne qu'une partie de l'article en question. Voici quelques exemples :

Le JO du 31/08/2023 présente le terme *télévision de rattrapage*. Ce terme avait déjà été publié en 2010 (JO 22/07/2010) et reste identique. Seule change la définition, dont voici la version de 2010 : « Service à la demande qui permet de voir ou de revoir un programme télévisé après sa première diffusion. » et la version de 2023 : « *Service de rattrapage qui permet de voir ou de revoir un programme télévisé.* » Nous pouvons deviner que même si une partie de la définition originelle est gardée, les modifications sont considérées nécessaires (par la Commission) pour mieux répondre aux changements dans ce secteur de divertissement.

d'union) (p. ex. *connexine*, JO 05/01/2023). S'il s'agit d'unités lexicales composées de plusieurs mots (p. ex. *cible thérapeutique*, JO 05/01/2023), les informations grammaticales manquent.

6 Le terme *écran de protection radiologique* (JO 02/02/2023) est le seul terme publié en 2023 qui provoque simultanément les deux types de changements.

20 changements dans les sections⁷ sont opérés dans les sorties publiées en 2023 : 16 fois la définition est modifiée, 5 fois cela est accompagné par le changement du domaine et 1 fois par l'équivalent étranger (*dimensionnement*, JO 02/02/2023), ensuite 1 fois une section « Note » est ajoutée et un synonyme est inclus (*obligation de rendre compte*, JO 21/12/2023), 1 fois seulement le domaine change (*écran de protection radiologique*, JO 02/02/2023) et finalement 2 fois un synonyme établi dans la langue courante (mais il s'agit d'un synonyme non soutenu par la Commission) pour le concept change le statut de « déconseillé » à « à proscrire » (les termes *réadaptation cardiovasculaire* et *réadaptation respiratoire*, JO 18/08/2023).

Le deuxième cas où un nouveau terme remplace un autre est illustré par le terme *formation en ligne*⁸ (JO 14/05/2005), actualisé par le terme *cyberformation*⁹ (JO 12/12/2023). L'article mentionne que le terme *formation en ligne* est annulé. Nous observons 9 actualisations de termes au cours de l'année 2023. Les nouveaux termes sont : *cible thérapeutique* (terme remplacé : *cible biologique*) ; *fond diffus cosmologique* (*rayonnement fossile*) ; *boutique hébergée* (*espace-boutique*) ; *domaine de conception additionnel* (*extension de dimensionnement*) ; *écran de protection radiologique* (*bouclier biologique*) *aquaponie* (*aquaculture hydroponique*) ; *assemblage supramoléculaire* (*supramolécule*) ; *chimie supramoléculaire* (*supramoléculaire*) ; *cyberformation* (*formation en ligne*).

5.2 Équivalents étrangers

Tous les articles de termes-néologismes comprennent la section « Équivalent étranger ». Le nombre d'équivalents va de 0 à 6, mais en général il y en a 1 ou 2. Le terme avec 6 équivalents est *restaurant tout en ligne* (JO 01/07/2023) dont les équivalents sont *dark kitchen*, *delivery-only restaurant*, *ghost kitchen*, *ghost restaurant*, *online only restaurant* et *virtual restaurant*.

Quant aux termes sans équivalents, nous en trouvons 18. La structure de l'article de ces termes est identique, comparée aux termes avec un équivalent (voir figure 4), mais la section « Équivalent étranger » reste vide. Les exemples incluent les termes *crypto-jeton* (JO 01/07/2023), *ombrière photovoltaïque* (JO 22/04/2023), *cadastre solaire* (idem) et d'autres.

Si les termes ne disposent pas de termes équivalents étrangers, nous concluons qu'il s'agit non seulement de néologismes terminologiques, mais aussi de néologismes conceptuels. Le Rapport annuel de 2021 ne mentionne les néologismes sans équivalents que très brièvement et n'offre aucune explication sauf : « Elles [notions] relèvent pour une grande part du domaine de l'environnement, où l'influence de l'anglais est moins grande que dans d'autres domaines. » Le Rapport annuel de 2021 ajoute à cela (mais concernant des domaines différents) : « la planification administrative y pèse plus que les entreprises, souvent pourvoyeuses

7 Malheureusement, nous avons échoué à trouver le vocabulaire qui aurait été publié au JO 18/05/2004 (qui concerne le terme *dosimètre*, JO 02/02/2023) et par conséquent nous n'avons pas pu l'analyser.

8 Définition : « Formation faisant appel à des moyens de communication électroniques. »

9 Définition : « Formation qui fait appel à des ressources et à des dispositifs pédagogiques accessibles dans un espace numérique, et qui peut notamment s'appuyer sur l'intelligence artificielle. »

d'anglicismes dans les autres domaines. »¹⁰ et il commente comme suit les termes sans équivalents étrangers : « *L'intérêt de la publication réside dans l'explication d'une notion par la définition.* »¹¹ Les Rapports annuels de 2019, 2018 et 2016 ne s'expriment pas sur cette problématique bien qu'il y ait eu des termes sans équivalents publiés pendant ces années (par exemple *éclairage public autonome*, JO 29/01/2019 ; *économie des seniors*, JO 28/03/2018 ; *suspension anticipative*, JO 11/06/2016). Même si le Rapport annuel du 2021 renvoie au domaine concret, en général il est difficile de trouver une logique de distribution de ces termes, bien qu'il semble qu'ils se trouvent plutôt dans les domaines orientés vers les sciences sociales (économie, droit, éducation, environnement), contrairement aux domaines des sciences naturelles. Même si nous croyons que les termes sans équivalents méritent une étude approfondie, ce sujet dépasse le cadre de notre recherche présentée dans cet article.

ombrière photovoltaïque

Domaine : HABITAT ET CONSTRUCTION-ÉNERGIE/Électricité.

Définition : Structure artificielle équipée de panneaux photovoltaïques qui a pour double fonction de procurer de l'ombre et de produire de l'énergie électrique.

Note : Une ombrière photovoltaïque peut être installée en milieu urbain, par exemple au-dessus des parcs de stationnement, ou en milieu rural, par exemple au-dessus des cultures.

Équivalent étranger : –

Figure 4. Terme-néologisme sans équivalent étranger (JO 22/04/2023)

5.2.1 Langue source des équivalents étrangers

En ce qui concerne la langue source des équivalents étrangers, la grande majorité d'entre eux viennent de la langue anglaise. Parmi les 249 termes (nous omettons les 18 termes sans équivalents), il y a seulement 2 exemples qui mentionnent à la première place un équivalent étranger non anglais. Le JO du 28/05/2023 présente le terme *transition énergétique* dont l'équivalent est *Energiewende* (allemand), tandis que le JO du 21/12/2023 comprend le terme *dossier compromettant* dérivé de *Компромат* (russe). Cependant, ces deux exemples incluent, dans la section « Équivalent étranger », toujours des équivalents anglais (*energy transition*, *kompromat*). Conformément aux constats présentés dans les Rapports annuels de 2020 et 2021, les données confirment l'influence dominante de la langue anglaise parmi les termes-concepts exigeant des équivalents français. Cela correspond aux observations effectuées par Humbley et Palacios (2012) qui constatent aussi le rôle central de l'anglais au domaine terminologique. De plus, ces auteurs décrivent ce qu'ils appellent « terminological dependency », un phénomène d'emprunt terminologique direct de l'anglais.

5.2.2 Néologisme comparé à son équivalent étranger du point de vue traductologique

Considérant que nous disposons de la liste complète des termes et leurs équivalents, nous pouvons les comparer.¹² Selon Humbley et Palacios (2012), en France et en Espagne la termi-

¹⁰ Une remarque très similaire se trouve dans le Rapport annuel de 2020.

¹¹ Une justification identique est présentée dans le Rapport annuel de 2020.

¹² Comme les deux termes (étranger et français) sont présentés en tant qu'équivalents l'un de l'autre, nous considérons les concepts ainsi désignés identiques et nous n'effectuons pas d'analyse à

nologie est souvent modelée sur la terminologie anglaise. Alors, nous observerons si nos données correspondent à ce constat et dans quelle mesure.

Après une analyse préliminaire, nous établissons les catégories suivantes, basées sur des phénomènes récurrents dans nos données. Nous signalons que ces catégories ne répondent qu'aux besoins de notre recherche et qu'elles ne s'appuient pas sur une approche ou une théorie linguistique bien établie. De plus, nous comparons seulement les termes anglais et français et nous n'examinons pas l'origine étymologique des termes anglais. S'il y a plusieurs équivalents anglais, nous considérons le premier listé. Avant de présenter les résultats, nous décrivons brièvement les catégories :

- Emprunt – Le terme français peut être considéré comme emprunté directement de l'anglais. De petites modifications orthographiques dues à la grammaire française / aux règles de prononciation françaises sont admises. Exemple : *epimutation* (AN) – *épimutation* (FR) (JO 27/07/2023).
- Calque grammatical (abrégé « CG ») – Comparé au terme anglais, le terme français correspond à sa traduction mot-à-mot. Des modifications dues à la grammaire française (p. ex. l'ordre des mots) sont admises. Exemple : *stellar pancake* (AN) – *crêpe stellaire* (FR) (JO 10/01/2023).
- Calque grammatical partiel – Une partie du terme anglais est traduit mot à mot en français alors que le reste ne correspond pas. À nouveau, les modifications dues à la grammaire (à propos de la partie calquée) sont admises. Exemple : *crash pad* (AN) – *matelas portatif de sécurité* (FR) (JO 25/05/2023) dont « pad » et « matelas » peuvent être considérés comme traduits mot à mot.
- Calque grammatical avec une partie conservée – Une partie du terme anglais est traduite mot à mot et une partie en est gardée, surtout une partie d'origine savante.¹³ Les modifications dues à la grammaire sont admises par rapport à la partie calquée. Exemple : *superspreader* (AN) – *supercontaminateur, -trice* (FR) (JO 18/08/2023) dont le préfixe latin « super » est conservé.
- Paraphrase – Aucune partie du terme français ne peut être considérée comme une traduction du terme anglais. Exemple : *cosy crime* (AN) – *roman policier léger* (FR) (JO 31/08/2023).
- Terme original – Termes sans équivalents étrangers (voir partie 5.2 de cette étude).

La figure 5 montre les résultats par rapport à la classification des termes qui vient d'être expliquée. Il en est évident que le calque grammatical est la méthode de création des néologismes la plus féconde avec 80 exemples. Le CG partiel (73 exemples) et la paraphrase (69 exemples) suivent avec des fréquences élevées. Par contre, nous n'avons trouvé que 11 exemples de CG avec une partie conservée. Considérant la nécessité de garder présente

propos de l'équivalence notionnelle.

¹³ Certains préfixes savants à propos de la terminologie française sont étudiés par Holeš (2023).

une partie du terme dans les deux langues, le nombre d'occurrences moins élevé de cette méthode n'est pas surprenant. Parmi nos données, les éléments conservés sont toujours d'origine latine ou grecque (*gamma*, *super-*, *micro-*, *supra-*, *para-* et d'autres). L'emprunt est représenté par 13 exemples dont la plupart appartiennent aux domaines des sciences de la nature (la chimie, la biologie). Finalement, il existe 18 termes sans équivalents étrangers. Nous n'observons pas de motif selon lequel une méthode de création des termes est choisie au lieu d'une autre. Nous supposons qu'il s'agit d'un choix des groupes d'experts, de la Commission ou de l'Académie française motivé par des raisons inconnues pour ceux qui ne firent pas partie du processus de création.

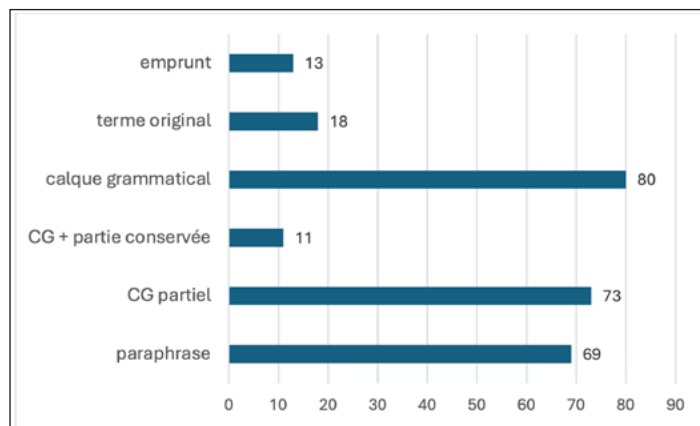


Figure 5. Comparaison des termes anglais et français

5.3 Structure des néologismes

La structure lexicale des néologismes concerne les parties du discours auxquelles ils appartiennent et la structure interne des termes.

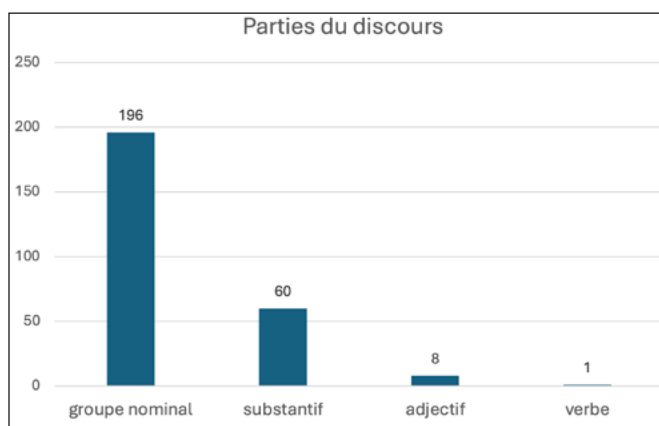


Figure 6. Parties du discours

La plupart des termes sont de caractère nominal, représentés par les substantifs ou les groupes nominaux (syntagmes nominaux). Les autres parties du discours restent rares : 5 adjectifs (*épigénétique* ; *pluriactif*, -ive ; *hybride* (1) ; *hybride* (2)¹⁴ ; *comodal*, -e) et 1 verbe (*couper*, domaine : sport : rugby, JO 05/09/2023). De plus, l'usage adjectival est admis pour le terme *microfluidique* (dont la partie du discours prédominante est le substantif) et il existe deux locutions adjectivales : *physique et en ligne* (équivalent anglais : *click et mortar*) et *style de vie* (*life style*). En revanche, l'adjectif *pluriactif*, -ive admet l'usage nominal. La figure 6 illustre les statistiques décrites. Comme deux termes peuvent être employés soit en tant qu'adjectifs, soit en tant que substantifs, le nombre total de termes dans la figure dépasse le nombre de termes étudiés (264). Les substantifs et les groupes nominaux sont combinés dans la figure 6.

L'analyse détaillée des substantifs témoigne des structures lexicales prévalant parmi nos données, représentées par la figure 7. Avec 78 exemples, la structure N+Adj est dominante. Les exemples de cette structure incluent *accostage assisté*, *parc éolien*, *chantage sexuel*, *finance verte* et d'autres. Suit la structure N, c'est-à-dire les termes composés graphiquement à partir d'un seul mot, avec 55 exemples, qui incluent : *vélorue*, *aéroponie*, *micropousse*, *rotaxane* et d'autres. La troisième structure la plus fréquente est celle de N+prép+N dont les exemples : *araignée de maintenance*, *câble de liaison*, *lac de données*, *principe d'équivalence* et d'autres. Les autres types de structures comme N+prép+dét+N (*ajustabilité de la poussée*, etc.), N+prép+N+Adj (*domaine de conception additionnel*, etc.), N+prép+N+prép+N (*domaine de conception de référence*, etc.) et ainsi de suite sont plus rares.

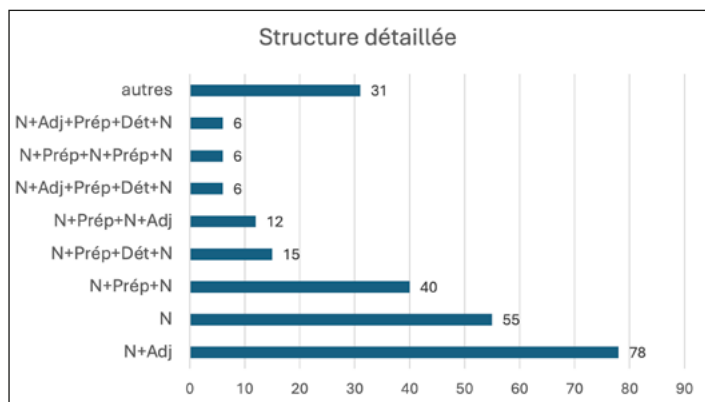


Figure 7. Structure détaillée des néologismes

Bien qu'il soit possible de comparer la structure lexicale des néologismes français et de leurs équivalents étrangers, nous décidons de nous abstenir d'une telle analyse. Considérant l'examen détaillé des méthodes de création des néologismes à partir de termes anglais (voir 5.2.2 de cette étude), nous croyons qu'une analyse de la structure des termes français et étrangers n'apporterait pas de résultats avec une valeur scientifique. De plus, les règles

14 Le JO du 08/02/2023 contient deux termes dont la forme est identique : « hybride ». Les définitions diffèrent et il s'agit donc de deux concepts uniques.

grammaticales des deux langues étudiées diffèrent à un tel degré que même les termes calqués ont une structure différente (p. ex. *hydrogen igniter* – *igniteur d'hydrogène*). Par contre, il existe des exemples où la structure est identique mais, à notre avis, seulement par hasard (p. ex. *upskirting* – *photovoyeurisme*). Pour les raisons citées, nous avons décidé d'éviter une telle analyse.

5.4 Polysémie

À l'exception des termes empruntés (voir la section 5.2.2 de cette étude) et de certains termes composés mais graphiquement simples (p. ex. *cryptojeton*), les termes sont composés à partir de mots bien établis dans la langue française. Il en découle que, en particulier dans le cas des termes constitués par un seul mot, l'activité de la Commission contribue à la polysémie du lexique français comme une unité lexicale déjà existante acquiert ainsi un nouveau sens (concept). Selon la classification de Cornu¹⁵ (2005, pp. 68-69), il s'agit (dans la plupart des cas) de polysémie externe, c'est-à-dire qu'un des concepts associés avec la même forme graphique/phonique appartient à un domaine de spécialité et au moins un autre concept fait partie d'un domaine différent ou de la langue non spécialisée. Une liste illustrative de tels cas inclut :

- *araignée* ; domaine : Nucléaire / Fission ; définition : « *Pièce qui, dans un réacteur à eau sous pression, maintient solidairement des crayons de même type ne renfermant pas de combustible nucléaire.* » (JO 02/02/2023)
- *couper* ; domaine : Sports / Rugby ; définition : « *Croiser la trajectoire de course du porteur du ballon pour lui suggérer une solution de passe qui prenne à revers la défense adverse.* » (JO 05/09/2023)
- *couverture* ; domaine : Nucléaire / Fusion ; définition : « *Ensemble des composants situés dans la chambre à vide d'un réacteur à fusion et entourant le plasma, qui absorbe les neutrons issus des réactions de fusion et récupère la chaleur ainsi produite.* » (JO 26/09/2023)

Néanmoins, parmi les termes publiés en 2023, il est aussi possible de trouver de la polysémie interne, ce qui consiste, selon Cornu, en au moins deux concepts séparés mais liés par leur forme (terme) identique qui appartiennent au même domaine. En effet, deux paires de termes classifiés comme de la polysémie interne sont observables :

1) domaine : Sports / Sports de glisse-Sports urbains

- *bol* (1) : « *Structure en forme de cuvette dont l'arête et les courbes permettent la réalisation de figures de glisse urbaine.* »
- *bol* (2) : « *Épreuve qui consiste à réaliser, dans un temps limité, des figures dans un planchodrome à bols.* »

2) domaine : Biologie / Biologie cellulaire-Biochimie et biologie moléculaire

- *épigénétique* (1) : « *Science qui étudie les changements phénotypiques héréditaires qui ne sont pas associés à des changements de la séquence du génome.* »

¹⁵ Cornu se focalise sur le domaine du droit mais à notre avis, ses conclusions sont applicables aux autres domaines de spécialité.

• *épigénétique* (2) : « Relatif aux changements phénotypiques héritables qui ne sont pas associés à des changements de la séquence du génome. » (JO 27/07/2023)

Nous signalons que tandis que *bol* (1) et *bol* (2) sont des substantifs, *épigénétique* (1) est un substantif et *épigénétique* (2) un adjectif. De plus, dans le vocabulaire du JO du 08/02/2023, nous pouvons trouver deux termes de forme identique : *hybride* (1) et *hybride* (2). Cependant, il ne s'agit pas de polysémie interne parce que le domaine diffère : *hybride* (1) appartient au domaine « Tous domaines » alors que *hybride* (2) au domaine « Éducation-Formation », les deux termes relèvent donc de la polysémie externe.

6. Conclusion

Depuis son établissement en 1996, la Commission de l'enrichissement de la langue française, en collaboration avec les groupes d'experts et l'Académie française, contribue au lexique de divers domaines spécialisés. La majorité des termes consistent en unités de caractère nominal tandis que les autres parties du discours restent rares. Dans certains cas, les équivalents étrangers, dont la langue anglaise représente la source prédominante, servent d'inspiration pour les néologismes français alors qu'il existe des situations nombreuses où la forme de l'équivalent n'est pas respectée. Comme cette recherche ne s'appuie que sur les données de l'année 2023, il n'est pas possible de formuler des conclusions générales qui exigeraient une analyse approfondie des termes publiés pendant les années précédentes. Avec de nouveaux néologismes publiés en 2024 et d'autres à venir, nous espérons effectuer plus d'analyses, surtout à propos des termes sans équivalents étrangers.

Financement

Cette étude a été réalisée avec le soutien de la Grantová agentura Jihočeské univerzity 132/2022/H Interpretační strategie a analýza diskurzu prostřednictvím počítačických nástrojů.

Annexe

Liste complète des sorties du Journal officiel comprenant des Avis de la Commission de l'enrichissement de la langue française

Date de la sortie	Type d'avis	Domaine
05/01/2023	vocabulaire	biologie
10/01/2023	vocabulaire	astronomie et spatologie
14/01/2023	vocabulaire	énergies
25/01/2023	vocabulaire	culture : mode
25/01/2023	recommandation	<i>tote bag</i>
25/01/2023	recommandation	<i>termes formés avec « fashion »</i>
02/02/2023	vocabulaire	nucléaire
08/02/2023	vocabulaire	éducation et enseignement supérieur

24/02/2023	vocabulaire	droit
24/03/2023	vocabulaire	informatique
22/4/2023	vocabulaire	transition climatique et énergétique en ville
25/05/2023	vocabulaire	sport : escalade sportif
28/05/2023	vocabulaire	environnement
01/06/2023	recommandation	NIMBY, NIABY
01/07/2023	vocabulaire	économie et finance
27/07/2023	vocabulaire	biologie
18/08/2023	vocabulaire	santé, affaires sociales et travail
31/08/2023	vocabulaire	culture
05/09/2023	vocabulaire	sport : rugby
12/09/2023	vocabulaire	agriculture et pêche
19/09/2023	vocabulaire	chimie et matériaux
26/09/2023	vocabulaire	nucléaire
05/12/2023	vocabulaire	sport : glisse urbaine
12/12/2023	vocabulaire	éducation et enseignement supérieur
16/12/2023	vocabulaire	sport : parasport
20/12/2023	vocabulaire	télécommunications
21/12/2023	vocabulaire	relations internationales

Bibliographie

- CABRÉ, M. T. (1999). *Terminology: Theory, methods and applications*. John Benjamins Publishing Company.
- CASTELLVÍ, M. T. C., Bagot, R. E., & Vargas-Sierra, C. (2012). Neology in Specialized Communication, *Terminology*, 18(1), 1-8. <https://doi.org/10.1075/term.18.1.01int>
- CORNU, G. (2005). *Linguistique juridique* (3^e éd.). Montchrestien. Domat droit privé [Montchrestien].
- Délégation générale à la langue française et aux langues de France. (2017). *Rapport annuel 2016 de la Commission de l'enrichissement de la langue française*, accessible en ligne : <https://www.culture.fr/franceterme/Nos-publications>
- Délégation générale à la langue française et aux langues de France. (2019). *Rapport annuel 2018 de la Commission de l'enrichissement de la langue française*, accessible en ligne : <https://www.culture.fr/franceterme/Nos-publications>
- Délégation générale à la langue française et aux langues de France. (2020). *Rapport annuel 2019 de la Commission de l'enrichissement de la langue française*, accessible en ligne : <https://www.culture.fr/franceterme/Nos-publications>
- Délégation générale à la langue française et aux langues de France. (2021). *Rapport annuel 2020 de la Commission de l'enrichissement de la langue française*, accessible en ligne : <https://www.culture.fr/franceterme/Nos-publications>

- » Délégation générale à la langue française et aux langues de France. (2022). *Rapport annuel 2021 de la Commission de l'enrichissement de la langue française*, accessible en ligne : <https://www.culture.fr/franceterme/Nos-publications>
- » Délégation générale à la langue française et aux langues de France. (2023). *Rapport annuel 2022 de la Commission de l'enrichissement de la langue française*, accessible en ligne : <https://www.culture.fr/franceterme/Nos-publications>
- » *FranceTerme*, accessible en ligne : <https://www.culture.fr/franceterme>
- » HOLEŠ, J. (2023). Compétition entre poly-, pluri- et multi dans les néologismes officiels français. *Kalbotyra*, 76, 42-53. <https://doi.org/10.15388/Kalbotyra.2023.76.3>
- » *Journal officiel* (voir Annexe), accessible en ligne : <https://www.legifrance.gouv.fr/>
- » L'HOMME, M.-C. (2020). *Lexical Semantics for Terminology: An Introduction*. John Benjamins Publishing Co. <https://doi.org/10.1075/tlrp.20>
- » HUMBLEY, J., & PALACIOS, J. G. (2012). Neology and terminological dependency. *Terminology*, 18 (1), 59-85. <https://doi.org/10.1075/term.18.1.04hum>
- » République française (1996). *Décret du 3 juillet 1996 relatif à l'enrichissement de la langue française*, version en vigueur (dernière mise à jour : 05 mai 2022) accessible en ligne : <https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000000378502>
- » République française (1994). *Loi n° 94-665 du 4 août 1994 relative à l'emploi de la langue française*, version en vigueur (dernière mise à jour : 01 janvier 2022) accessible en ligne : <https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/LEGITEXT000005616341>
- » République française (1539). *Ordonnance du 25 août 1539 sur le fait de la justice* (dite ordonnance de Villers-Cotterêts), version en vigueur (dernière mise à jour : 25 août 1539) accessible en ligne : <https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/LEGITEXT000006070939>
- » Rondeau, G. (1981). *Introduction à la terminologie*. Gaëtan Morin.
- » SAGER, J. C. (1990). *A practical course in terminology processing*. John Benjamins Publishing Company. <https://doi.org/10.1075/z.44>
- » SAGER, J. C. (1993). *Curso práctico sobre el procesamiento de la terminología*. Fundación Germán Sánchez Ruipérez / Ediciones Pirámide.
- » TOMÁŠEK, M. (2003). *Překlad v právní praxi* (2^e éd.). Linde.

Kateřina Hodková

Filozofická fakulta

Jihočeská univerzita v Českých Budějovicích

Branišovská 1645/31a

37005 ČESKÉ BUDĚJOVICE

République tchèque